RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00405
Numéro SIREN : 320 862 709
Nom ou dénomination : AB TRANSPORT DEMENAGEMENTS RAVARINO

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2016 sous le numéro de dépôt 7507

COPIE AUTHENTIQUE

7507

Du 31 Mars 2016

Donation RAVARINO

au profit d'Antony RAVANNO

Notaire

Maître Yann MIQUELARD-GARNIER

327, Avenue des plans - 06270 VILLENEUVE-LOUBET

Tél. 04 97 10 00 37 - Fax 04 93 08 44 67 - yann.miquelard@notaires.fr

Greffe du Tribunal de Commerce de Nice : dépôt N°7507 en date du 28/06/2016

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE CAGNES SUR MER
Le 18/04/2016 Bordereau n°2016/170 Case n°2 Ext 357
Enregistrement : 0 € Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
Le Contrôleur des finances publiques

Pascal De JACGER

L'AN DEUX MILLE SEIZE
LE TRENTE ET UN MARS
Maître Yann MIQUELARD-GARNIER, notaire à VILLENEUVE-LOUBET (Alpes-Maritimes), 327 Avenue des Plans,
A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : DONATION ENTRE VIFS.

I – DONATEUR :

Monsieur Thierry Maurice Mario RAVARINO, Déménageur, et Madame Chantal Marie-Joseph COUDERT, Secrétaire, son épouse, demeurant ensemble à SAINT LAURENT DU VAR (Alpes-Maritimes) 192 Montée de la Tour.
Nés
Monsieur Thierry RAVARINO à PARIS (13ème arrondissement) le 19 avril 1959.
Madame Chantal COUDERT à SAÏDA (ALGERIE) le 24 avril 1955.
Les époux initialement mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par CHICHA Notaire à SAINT LAURENT DU VAR le 17 février 2004 préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT LAURENT DU VAR (Alpes-Maritimes) le 21 février 2004, et actuellement soumis au régime de la communauté universelle, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître MIQUELARD-GARNIER, notaire à VILLENEUVE LOUBET le 17 juillet 2008 et mentionné en marge de leur acte de mariage le 27 avril 2009.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés "DONATEUR".

II – DONATAIRE :

Monsieur Antony Franck RAVARINO, Directeur commercial, demeurant à CAGNES SUR MER (Alpes-Maritimes) 13 Chemin des Collines - Villa Lou Nespoulie, célibataire.

Né à NICE (Alpes-Maritimes) le 22 novembre 1983.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Fils du DONATEUR.

Ci-après dénommé "DONATAIRE".

PRESENCE - REPRESENTATION

Monsieur Thierry RAVARINO et Madame Chantal RAVARINO sont ici présents.

Monsieur Antony RAVARINO est ici présent.

DONATION

Le DONATEUR fait, par les présentes, DONATION ENTRE VIFS, EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE au DONATAIRE, qui accepte expressément.

DESIGNATION

PARTS DE SOCIÉTÉS

- La PLEINE PROPRIETE de 64 parts d'une valeur nominale de 15,24 € et d'un montant de 680,39 €, numérotées de 1 à 64, de la société à responsabilité limitée dénommée AB TRANSPORT DEMENAGEMENTS RAVARINO, au capital de 3.887,45 € ayant son siège social à NICE (Alpes-Maritimes) 1 Rue Chateauneuf, constituée suivant acte sous seings privés en date à NICE du 18 janvier 1989, enregistré à la recette principale des impôts de NICE Bordereau 550 Case 3 Folio 20, régulièrement identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 320862709 au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE.

La gérance est actuellement assurée par : Monsieur Antony RAVARINO, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié.

Soit une valeur en pleine propriété de QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS NEUF CENTIMES 43.545,09 €

Ci-après dénommée(s) dans la suite de l'acte « LE BIEN ».

MODALITES DE LA DONATION

RAPPORT

La présente donation sera rapportable par moitié à la succession de chaque DONATEUR.

Les parties déclarent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales en vigueur lors du décès de chaque DONATEUR, pour le rapport à faire par le DONATAIRE à raison de la présente donation.

PROPRIETE JOUISSANCE

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES

Le DONATAIRE aura la propriété des parts présentement données à compter de ce jour ; et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il aura seul droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement à ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes que le DONATAIRE s'oblige à exécuter et accomplir.

CONDITIONS CONCERNANT LES PARTS SOCIALES

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée AB TRANSPORT DEMENAGEMENTS RAVARINO dès avant ce jour et s'engage par les présentes à les respecter.

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Les parts de la société dénommée AB TRANSPORT DEMENAGEMENTS RAVARINO appartiennent à Monsieur Thierry RAVARINO par suite :

-de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire,

-de la cession de parts sociales en date du 5 novembre 1992.

Observation étant ici faite qu'une réduction de capital a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2016 devenue définitive à ce jour, ainsi déclaré.

FORMALITES

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

AGRÉMENT DES CESSIONS DE PARTS

Aux termes des statuts de la société AB TRANSPORT DEMENAGEMENTS RAVARINO, il est stipulé ce qui suit littéralement

rapporté sous le paragraphe "ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES" : "§ 2 - Liberté des cessions entre associés, conjoints, ascendants et descendants - Les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants, ou descendants, même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé."

SIGNIFICATION

En vue de l'opposabilité à la société, la partie la plus diligente fera signifier le présent acte à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.

DECLARATIONS FISCALES

DONATIONS ANTÉRIEURES

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, le DONATEUR déclare qu'il n'a consenti, au cours des quinze dernières années, aucune donation au profit de Monsieur Antony RAVARINO à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

SUR LA SITUATION DE FAMILLE

Les donateurs déclarent qu'ils n'ont pas d'autre enfant que ceux nommés aux présentes, à l'exception de Mademoiselle Cécilia Sylvie RAVARINO.

De son côté, le donataire déclare :
Monsieur Antony RAVARINO déclare qu'il a 1 enfant.

SUR L'ABATTEMENT

Le DONATAIRE entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

SUR LE CALCUL DES DROITS

Biens donnés par Monsieur Thierry RAVARINO
- Droits de Monsieur Antony RAVARINO
> Valeur des biens donnés 21.772,54 €
> Abattement..... 0,00 €
> Abattement déjà utilisé 0,00 €
> Assiette taxable..... 0,00 €
Droits dus 0,00 €
> Réductions 0,00 €
TOTAL DES DROITS DUS..... 0,00 €

Biens donnés par Madame Chantal COUDERT
- Droits de Monsieur Antony RAVARINO
> Valeur des biens donnés 21.772,54 €
> Abattement..... 0,00 €
> Abattement déjà utilisé 0,00 €
> Assiette taxable..... 0,00 €
Droits dus 0,00 €
> Réductions 0,00 €
TOTAL DES DROITS DUS..... 0,00 €

DECLARATIONS DES PARTIES

SUR LA CAPACITÉ

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;
- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;
- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

SUR LA SOCIÉTÉ ET LES DROITS SOCIAUX

Le DONATEUR déclare que les parts données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

FRAIS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, y compris tout droit complémentaire ou supplémentaire résultant de toute cause ultérieure quelle qu'elle soit.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

ANNEXES

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

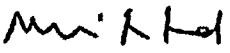
DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

M Thierry RAVARINO a signé A l'Office Le 31 mars 2016	
Mme Chantal COUDERT a signé A l'Office Le 31 mars 2016	

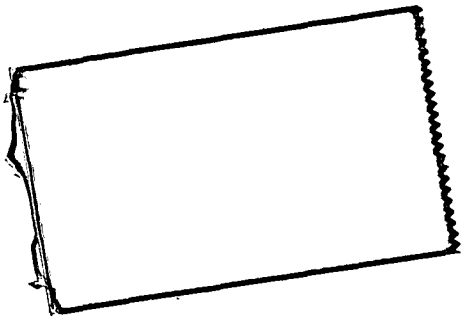
M Antony RAVARINO a signé A l'Office Le 31 mars 2016	
et le notaire Maître MIQUELARD-GARNIER Yann a signé A l'Office L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE ET UN MARS	

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Délivrée et certifiée conforme à l'original par le Notaire soussigné,

Etablie sur HUIT pages sans renvoi ni mot nul.

Me Yann MIQUELARD-GARNIER, Notaire
VILLEFRANCHE-LOUBET (Alpes-Maritimes)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret n° 2005-973 du 10.08.05 ART 14-34.